



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°971-2023-173

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2023

Sommaire

DEETS / POLE 3 E

971-2023-07-06-00011 - Arrêté DEETS du 06 juillet 2023 portant désignation des membres du jury pour la certification initiale en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social- (DEAES-révisé 2021)
Session juillet 2023 (2 pages)

Page 3

DEETS

971-2023-07-06-00011

Arrêté DEETS du 06 juillet 2023 portant désignation des membres du jury pour la certification initiale en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social- (DEAES-révisé 2021) Session juillet 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de
l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

**ARRETE DEETS n° 971 – 2023 - du 06 juillet 2023 portant désignation des membres du jury
pour la certification initiale en vue de l'obtention du Diplôme d'État
d'accompagnant éducatif et social -
(DEAES - Révisé 2021)
Session juillet 2023**

Le préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint-Martin, chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur, chevalier dans l'ordre des palmes académiques

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1 à L.451-4 ;
- Vu** le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social ;
- Vu** la circulaire DGOS/DGS/RH1/MC N°2010-173 du 27 mai 2010 relative à l'obtention d'obligation d'obtenir l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence pour l'exercice de certaines professions de santé.
- Vu** le décret du Président de la République du 22 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT en qualité de Préfet de la région de Guadeloupe, préfet de Guadeloupe représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint Martin ;
- Vu** le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- Vu** l'arrêté du 29 janvier 2016 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de Monsieur Ludovic de Gaillande en tant que directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 06 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic de Gaillande en tant que directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté du 07 mai 2022 portant subdélégation de signature à la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe.

CONSIDERANT

Sur proposition du Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe,

RUE DES ARCHIVES - 97113 GOURBEYRE
☎ : 0590 81.33.57 📠 : 05.90 81 24 28

ARRETE

Article 1. – La date du jury plénier est fixé au 10 juillet 2023. La composition du Jury comme suit :

Le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

Président :

- M Ludovic deGaillande ou son représentant ;

Formateur issu d'un établissement de formation, public ou privé, préparant au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social :

- Eddy FELIX, Formateur guadinform ;

Représentant de l'État, des collectivités et médico-sociale

- France-Lise LANCREROT, coordonnatrice des éducateurs spécialisés au Conseil Départemental de la Guadeloupe ;

Représentant qualifié du secteur professionnel de l'action sociale ou médico-sociale :

- Marie-Claire DAVILLE, Aide Médico Psychologique, MAS du Moule ;

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Guadeloupe.

Gourbeyre, le 06 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint de la DEETS
Responsable du pôle Entreprise, Emploi, et Economie



Christian BALIN

Délais et voies de recours –

La présente décision peut dans un délai de deux mois faire l'objet d'un recours

- soit gracieux auprès du préfet de région
- soit hiérarchique devant le ministre des solidarités et de la santé
- soit contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent lequel peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Tout recours administratif (gracieux ou hiérarchique) prolonge le délai de recours contentieux de deux mois.

RUE DES ARCHIVES - 97113 GOURBEYRE
☎ : 0590 81.33.57 📠 : 05.90 81 24 28